

Département de l'Isère

Commune de Saint-Lattier

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Saint-Lattier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants, L 103-2 et suivants et R.153-1 à R. 153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 12 juin 2017 ;

Vu la réponse de l'Autorité Environnementale du 09 décembre 2016.

Vu la délibération n°04-2015-01 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Lattier,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 02 mai 2016 relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-2017-02b en date du 13 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Lattier,

Vu la décision en date du 27 juin 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Bernard PRUD'HOMME, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLU soumis à l'enquête ;

Après consultation du Commissaire-enquêteur précité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Lattier pour une durée de 35 jours à compter du 05 septembre 2017 jusqu'au 10 octobre 2017 inclus.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'urbanisme sont les suivants :

- maintenir un développement démographique raisonné au regard de l'histoire de la commune en compatibilité avec les orientations du SCoT et du PLH ;
- recentrer l'urbanisation autour des hameaux et villages existants en particulier sur le centre bourg de Saint-Lattier et de La Baudière ;
- maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales, architecturales propres à la commune ;
- favoriser les liaisons douces notamment à l'intérieur des nouvelles opérations d'aménagement ;
- préserver l'environnement remarquable de la commune notamment aux abords de l'Isère ;
- protéger la population des risques naturels, notamment d'inondation ;
- intégrer les contraintes de bruits en lien avec le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Article 2 :

M. Bernard PRUD'HOMME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décisions n° E17000 263/38 du 27 juin 2017.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Lattier du 05 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les mardis de 10h30 à 18h30 et les vendredis de 10h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie, 5, Place du Souvenir Français, 38840 Saint-Lattier, à l'attention de M. Bernard PRUD'HOMME - commissaire enquêteur.
- soit par mail à l'adresse suivante : mairie.st.lattier@orange.fr.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Saint-Lattier : www.saint-lattier.fr

Le Commissaire Enquêteur aura son siège en Mairie de Saint-Lattier où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le projet n'a pas lieu d'être soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de l'Autorité Environnementale. Cette décision est jointe au dossier de l'enquête. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans le rapport de présentation du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Saint-Lattier pour recevoir le public aux jours et horaires suivants :

- | | | |
|---------------|--------------------|-----------------|
| - le mardi | 5 septembre 2017, | de 14 h à 17 h |
| - le vendredi | 22 septembre 2017, | de 14 h à 17 h |
| - le mardi | 03 octobre 2017, | de 14 h à 17 h |
| - le mardi | 10 octobre 2017, | de 14 h à 17 h. |

Article 6 :

Le dossier de PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et le zonage, les annexes ;
- Les pièces administratives (portés à connaissance, délibérations, bilan de la concertation, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et avis de l'Autorité Environnementale ;
- Consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de

l'Environnement, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées sur les observations, propositions et contre-propositions recueillies et sur le dossier.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Article 8 :

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Lattier et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adressera une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Saint-Lattier : www.saint-lattier.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme : il pourra, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'y apporter des modifications en vue de cette approbation..

Article 10 :

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré,
- Les Affiches.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Saint-Lattier et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Saint-Lattier.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune : www.saint-lattier.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 11 :

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Saint-Lattier représentée par son maire, Monsieur Raymond PAYEN et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Lattier, 5 Place du Souvenir Français - Le Village, 38840 Saint-Lattier.

Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune : www.saint-lattier.fr

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur

Fait à Saint-Lattier, le 01 Août 2017.

Le maire,

M. Raymond PAYEN



